

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC, EFFERVESCENTRE ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-237

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre le FRAC Poitou-Charentes, 63 bld Besson Bey à Angoulême, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente située à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, le Centre social culturel et sportif Effervescentre, situé 3 route du Sergent Sourbé à Roullet et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique arts graphique menée par l'artiste Zineb Benjelloun, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CM2 de l'école Paul Bert d'Angoulême et de CM2 de l'école Marcel Radeuil de Champniers et le groupe 8-10 ans du CSCS Effervescentre à Roullet St Estèphe.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 300 € au FRAC soit :

- 15h d'interventions * 3 groupes, soit 45 heures à 55€ de l'heure = **2 475 €**
- 15h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **825 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/10/2020
Publié ou notifié,
Le 09/10/2020

Angoulême, le **09/10/2020**